

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2023
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I – LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.lunery.fr

Le budget primitif (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré pour chaque section (Fonctionnement et Investissement), le compte administratif retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Elaboré par l'ordonnateur (Maire), le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

À la séance du conseil d'administration lors duquel est examiné le compte administratif, le compte de gestion est également soumis aux membres.

Le compte administratif 2023 a été voté par le conseil d'administration le 11 Avril 2024.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

LES DÉPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à la délivrance des bons d'achat, à l'achat des chocolats de Noël, aux aides accordées aux personnes en difficulté et à l'organisation d'évènements ponctuels : prévention routière, semaine « Bien vieillir » ...

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 10 684,89 euros pour l'exercice 2023.

Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	10 592,47 €	9 775,89 €
65	Autres charges de gestion courante	272,24 €	909,00 €
Total des dépenses réelles de gestion des services		10 864,71 €	10 684,89 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 864,71 €	10 684,89 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général comprend principalement les charges suivantes :

- Alimentation : 3 170,00 €
- Publicité, publications, relations publiques (repas des aînés, chocolat...) : 6 428,89 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante correspond aux aides attribuées aux personnes en difficulté ainsi que l'aide à la licence sportive.

LES RECETTES :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et au versement de produits exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 10 300,00 euros pour l'exercice 2023.

Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023
74	Dotations et participations	12 000,00 €	10 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	790,00 €	300,00 €
Total des recettes de gestion des services		12 790,00 €	10 300,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 790,00 €	10 300,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations représente le montant de la subvention versée par la commune au CCAS soit 10 000,00 € en 2023

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Il est composé des libéralités reçues (dons) pour 300,00 €.

Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023

Fonctionnement :

Résultat antérieur (excédent) 11 236,99 €

Résultat Exercice 2023 (déficit) - 384,89 €

Résultat définitif (Excédent) 10 852,10 €

Excédent de fonctionnement reporté (RF - R002) : **10 852,10 €**

Fait à Lunery, le 11 Avril 2024

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **19 Avril 2024**

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le **19 Avril 2024**